



TEXTE ADOPTÉ n° 129

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

10 avril 2008

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République gabonaise** relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 729 et 776.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (ensemble trois annexes), signé à Libreville le 5 juillet 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 avril 2008.

Le Président,

Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 729.